

# Hausse de 27 % des condamnés

C'est à Bruxelles que l'augmentation est la plus spectaculaire : +32 %

**R**ecord absolu depuis 1995 : 180.993 condamnations devant les tribunaux l'année dernière. Le précédent record (168.990) datant de 2012 a été pulvérisé. Luc Hennart, président du tribunal de première instance de Bruxelles, se demande si l'on s'est pas lancé dans une course au chiffre.

La hausse la plus spectaculaire concerne le ressort de Bruxelles (les différents tribunaux de la capitale, mais aussi ceux du Brabant wallon et de Louvain). L'année dernière, on y a prononcé 50.950 condamnations contre 38.598 en 2015 : +32 %. Pour le ressort d'Anvers (y compris Hasselt, Malines, Tongres et Turnhout), on passe de 35.913 à 45.759, soit une augmentation de 27,4 %. C'est quasiment autant que les 27,5 % de Gand (Bruges, les deux Flandres). La progression est moins forte au sud du pays. Pour le ressort de Liège, qui couvre également Dinant, le Luxembourg, Namur, et Huy, on passe de 15.160 à 18.001 (+18,7 %). Mons (Charleroi, Tournai et une partie du Namurois) augmente de 21,6 %, passant de 18.766 à 22.832.

Les condamnations concernent aussi bien les personnes physiques que morales devant un tribunal de police, un tribunal correctionnel, en appel ou aux assises. De plus, une personne peut être condamnée à plusieurs reprises pour

des faits différents. L'année dernière, une personne a été ainsi condamnée 31 fois de suite devant la justice gantoise. Elle correspond donc à 31 des 180.993 condamnations répertoriées.

« Pour Bruxelles, il y a plusieurs explications à cette forte hausse », analyse Luc Hennart, président du tribunal de première instance de Bruxelles. D'abord, il y a eu une augmentation du cadre des magistrats. Ils peuvent donc absorber un

**En 2016, un  
délinquant a été  
condamné à 31  
reprises pour des  
faits différents**

plus grand nombre d'affaires. Les effectifs du parquet ont été aussi renforcés. Il peut donc davantage poursuivre les contrevenants. « Certaines choses qui n'étaient pas poursuivies, le sont désormais », précise le président Hennart. Il met également en avant la procédure accélérée (le délinquant est détenu) ou la citation par la police (la personne est remise en liberté après les faits et convoquée devant la justice par la suite). « Ces deux

mécanismes ont contribué à l'augmentation du nombre d'affaires car la personne peut être jugée plusieurs fois si elle a commis plusieurs faits différents », explique Luc Hennart. Tout cela renvoie vers les politiques criminelles des parquets qui varient fortement d'un endroit à l'autre du pays. Il y a encore quelques années, à Bruxelles, on avait tendance à regrouper les dossiers. Un délinquant pouvait être ainsi jugé pour vingt affaires différentes. Ailleurs, chaque infraction fait l'objet systématiquement d'une procédure distincte.

## LA RENTABILITÉ DES DOSSIERS

« En voyant les fortes hausses enregistrées en 2016, je me demande si on n'est pas en train de « faire du chiffre ». Le principe d'autonomie prévoit qu'à terme les moyens financiers donnés à chaque tribunal seront calculés en fonction du nombre d'affaires traitées. Il faudra être très attentif à l'évolution des « chiffres d'affaires ». Plusieurs questions risquent de se poser, comme vaut-il mieux des condamnations que des classements sans suite, ou est-ce que certains types d'affaires ne sont pas plus « rentables » que d'autres. Concrètement, les enquêtes relatives au terrorisme nécessitent plus de moyens », remarque le président Hennart.

Une chose est certaine, la hausse des condamnations ne traduit pas une hausse proportionnelle de la criminalité. ●

Y.H.

## Les chiffres fous des condamnations en 2016



**180.993** condamnés

Les tribunaux de police ont prononcé



**84,41%** de l'ensemble des condamnations devant la justice belge



Recordman : une personne a été condamnée à **31** reprises



**14,44%** des condamnés sont âgés entre 25 et 30 ans



**2,48%** des condamnés sont âgés de moins de 16 ans



**20,28%** des condamnés sont des femmes



**20,36%** des condamnés sont d'origine étrangère



**25.174** privations de liberté



**10.363** peines de travail



**267.273** amendes prononcées



**600.000 euros** et plus : c'est le montant de 22 amendes



**150 euros** : le montant maximum d'une amende sur deux

### Motifs

## Une condamnation pour bigamie

Les infractions de roulage (vitesse, conduite sans permis ou défaut d'assurance) représentent au moins 10,50 % (27.365) des condamnations prononcées l'année dernière. Parmi elles, on compte 3.958 condamnations pour alcool au volant.

Ces chiffres sont probablement inférieurs à la réalité car les statistiques du Service de politique criminelle du SPF Justice répertorient un grand nombre d'infractions

qualifiées « d'inconnues ». Elles n'ont, probablement, pas été correctement encodées dans les banques de données.

### 408 CONDAMNÉS POUR VIOL

Le vol et l'extorsion constituent un autre grand motif de condamnation (9.959 en 2016) tout comme la législation relative aux stupéfiants et aux médicaments (7.094). Un peu moins fréquent : les coups et blessures volontaires (5.743), les armes, munitions et explosifs (3.282), les associations de malfaiteurs (2.039) et

les infractions à la législation sur les étrangers (1.133).

L'année dernière, il y a également eu 226 condamnations pour meurtre, assassinat ou infanticide, 408 pour viol, 122 pour mariage forcé, 121 pour abandon de famille, 86 pour grivèlerie et une pour bigamie. Tout aussi anecdotique, une personne a été condamnée pour violation du secret des lettres et deux ont été sanctionnées pour s'être adonnées au dopage lors de compétitions sportives.

Y.H.